

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 05/12/2024 adressée par messagerie électronique.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 05/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 12 ; Votants : 15

Conseillers présents : MM. Yves RUELLAN, Patrice GINGAT, Sébastien SALIOU, Fabien ALIX, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Sophie BARILLE, Carmen MAUDET,

Conseillers absents : MM, Stéphane PRULHIÈRE qui a donné procuration à Yannick DANIEL, Brigitte NICOLAS qui a donné procuration à Bernadette LETANOUX, Roseline CAUGANT qui a donné procuration à Patricia CARET,

Secrétaire : Yves RUELLAN

Ordre du jour :

- RÉNOVATION URBAINE :

- PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET PAR EMERAUDE HABITATION

- PROTOCOLE TRIPARTITE DE CESSIION ET D'ENGAGEMENT EPF - EMERAUDE HABITATION - COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES

- CONVENTION FRANCE SERVICES - SMA - COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES ;

- TRAVAUX D'EFFACEMENT RÉSEAUX RUE DU BAS CHAMP :

DEVIS DÉFINITIF ET CONVENTION DE RÉALISATION DES TRAVAUX AVEC LE SDE35

- OUVERTURE QUART DES CRÉDITS INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2025 ;

- OUVERTURE QUART DES CRÉDITS INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE CAMPING 2025 ;

- SUBVENTION CCAS PRIMES ;

- DIVERS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent, le procès-verbal de la réunion du 29/10/2024.

N°40-2024 : RÉNOVATION URBAINE RUE DU CENTRE/RUE DU BAS CHAMP : PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur HESRY, directeur d'EMERAUDE HABITATION et Monsieur Yvan ALLAIRE, architecte de l'agence GOURONNEC-ALLAIRE présentent aux membres du conseil les premières esquisses du projet de construction des sept logements de typologies T3 et T4 dont 5 PLUS et 2 PLAI, ainsi que quatre cellules d'activité médicale/paramédicale.

Pour rappel, la réalisation de cette opération se fera dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage dans laquelle EMERAUDE HABITATION sera maître d'ouvrage opérationnel.

La présentation des différents plans du projet (masse, façades) permet d'appréhender les problématiques liées au projet à savoir :

- des places de stationnement en nombre suffisant pour les logements mais aussi pour la patientèle des cellules ;
- la distribution des cellules en fonction de l'activité qu'elles accueilleront ;
- les cheminements créés permettant de sécuriser les déplacements des piétons tout en préservant l'intimité des habitants des logements ;
- les co-visibilités avec les habitations existantes .

Ces éléments devront être pris en compte et actés avant le dépôt du permis de construire qui pourrait être déposé au premier trimestre 2025 (pour un début des travaux fin 2025).

Les conseillers municipaux :

➤ Approuvent l'avant-projet dans son ensemble,

➤ Autorisent le maire à demander les modifications nécessaires avant le dépôt du permis de construire.

N°41-2024 PROTOCOLE TRIPARTITE DE CESSION ET D'ENGAGEMENT EPF - EMERAUDE HABITATION - COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES

L'EPF Bretagne est un établissement public foncier d'Etat créé par décret n° 2009-636 du 8 juin 2009. Il a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction).

Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Par convention opérationnelle d'actions foncières du 8 juin 2022, la commune de Saint-Benoit-des-Ondes a chargé l'EPF Bretagne de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble foncier sis rue du Centre, dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Par cette convention, la collectivité s'est engagée au respect des critères suivants :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) minimum ;
- Une densité minimum de 45 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement).

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
17/10/2022	Consorts Fauvel	A 311	Bâti
13/04/2023	Consorts AUBIN	A 312, A 313, A 455	Bâti

Par délibération du 31 octobre 2023 ci-annexée, la commune de Saint-Benoit-des-Ondes, après consultation publique, a désigné Emeraude Habitation, ACQUEREUR aux présentes en raison de la qualité de son projet, pour acquérir une partie des biens portés par l'EPF Bretagne et réaliser le projet suivant :

7 logements de typologies T3 et T4 dont 5 PLUS et 2 PLAI, ainsi qu'un local destiné à un cabinet médical composé de quatre (4) cellules d'activité.

Il s'agit donc de la réalisation d'un même ouvrage dans lequel la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES sera propriétaire de l'espace de santé, et Emeraude Habitation propriétaire des sept logements locatifs sociaux.

La réalisation de cette opération se fera dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage dans laquelle EMERAUDE HABITATION sera maître d'ouvrage opérationnel.

Pour la bonne organisation et gestion de cet ensemble immobilier, une copropriété sera mise en place.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette cession et les engagements des parties :

- Pour EMERAUDE HABITATION :
 - o De construire 7 logements locatifs sociaux dont au moins 5 PLUS-PLAI ainsi que de faire les aménagements nécessaires à la réalisation de ces logements.
 - o De l'acquisition des droits à construire de lots au prix de 60€/m² de surface utile.
- Pour la Commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES :
 - o De construire un cabinet médical ainsi que de faire les aménagements nécessaires à la réalisation du projet.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- D'accorder sa garantie d'emprunt à EMERAUDE HABITATION pour les prêts que ce dernier sollicitera en vue de la réalisation du projet prévu sur les lots de droits à construire à acquérir.
- Accorder une subvention complément de prix, laquelle est d'un montant prévisionnel de 142 894,74 €, afin de permettre à EMERAUDE HABITATION de faire l'acquisition du terrain à un prix de 60 €/m² SU.
- Pour l'EPF :
 - De vendre à EMERAUDE HABITATION et à la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES, des lots de droits à construire sis sur les parcelles cadastrées section A n°1026 et 312 au prix de 60€ HT/m² SU pour EMERAUDE HABITATION
 - De la réalisation des travaux de démolition rendus nécessaires pour que la vente se fasse sur un terrain nu.

La convention tripartite prévoit également :

- une clause résolutoire : toute absence de début de travaux significatifs du projet mené par l'ACQUEREUR dans un délai de 2 ans à compter de la signature concomitantes des actes de vente des lots au profit de la commune et des lots au profit d'Emeraude Habitation, entraînera la résolution de la vente ;
- une clause anti-spéculative en cas de non-réalisation du projet et de revente des biens ;
- une clause pénale : si, dans les 5 ans de la signature du présent acte de Vente, L'ACQUEREUR, malgré mise en demeure de satisfaire aux critères du projet sur le bien vendu, n'y a pas satisfait ou a fait du bien vendu un usage manifestement incompatible avec le respect desdits critères, il devra à l'EPF Bretagne, ou à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes (si la convention opérationnelle d'action foncière la liant à l'EPF Bretagne est terminée) à titre de clause pénale, 10 % du prix de vente hors taxes du bien objet des présentes, soit CINQ MILLE EUROS (5000,00 EUR), conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil. A défaut de s'être acquitté dudit montant dans les trente (30) jours de la réception d'un titre de recette, cette somme produira des intérêts de retard calculés sur la base de dix fois le taux d'intérêt légal en vigueur. L'EPF Bretagne disposera d'un délai de 2 ans courant à compter de l'expiration du délai susvisé de 5 ans, pour mettre l'ACQUEREUR en demeure de s'exécuter et d'actionner la présente clause pénale. En cas d'application de la disposition de minoration foncière, L'ACQUEREUR devra par ailleurs rembourser à la l'EPF Bretagne la minoration accordée sur cette opération, aujourd'hui estimée à 33 490,06 EUROS (0,00 EUR). Il devra par ailleurs rembourser à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes la subvention complément de prix d'un montant aujourd'hui estimé à 142 894,74 EUROS (0,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Après délibération, le conseil municipal,

- approuve la convention tripartite de cession et d'engagement ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N°42-2024 : CONVENTION FRANCE SERVICES

Le maire informe les conseillers du projet de mutualisation de France Services à l'ensemble communes de l'agglomération. Elle rappelle que

- la Ville de Saint-Malo a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services au sein de l'espace Bougainville situé n°12 rue du Grand Passage à Saint-Malo.
- La Ville de Cancale a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services dans les locaux situés n°11, Résidence de Bel Event à Cancale. Les communes de Saint-Coulomb, Saint-Méloir des Ondes et Plerguer accueillent des permanences France Services sur leurs communes.

Dans ce cadre, ces 4 communes sont réunies en un service mutualisé porté par Saint-Malo Agglomération.

Après 2 années d'existence, et la preuve d'une réelle utilité pour les habitants, tant de la France Services de Saint-Malo que celle de Cancale, en 2024, une réflexion s'est engagée concernant l'évolution du service mutualisé actuel, et son extension à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Après examen et échange, il est retenu le principe de création d'un service commun mutualisé avec les 18 communes de l'agglomération.

Cela affirme la volonté partagée d'offrir les bénéfices de France Services à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération portera le service commun mutualisé entre ses 18 communes avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

La convention jointe à cette délibération produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'année civile soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le budget prévisionnel 2025 du service commun s'établit sur la partie fonctionnement, la partie investissement étant prise en charge par Saint-Malo Agglomération. L'agglomération mettra à disposition des équipements et moyens notamment ordinateurs et véhicules. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 269 000 € dont 219 000 € de frais de personnel et 50 000 € d'autres frais généraux (loyers, déplacements, communication, ...).

Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 90 000 €, la subvention de l'Etat au titre du dispositif « inclusion numérique » à hauteur de 12 500€ et les contributions des communes, qui s'élèvent à 166 500€.

Pour 2025, comme indiqué dans la convention jointe, en ce qui concerne Saint-Benoît-des-Ondes, cette contribution est évaluée à 1936€.

L'agent France Services tiendra une permanence dans la commune, le mercredi de 9h à 12h, une semaine sur 3, à compter du 22 janvier 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes met à disposition de l'agent qui viendra effectuer la permanence France Services un local situé en Mairie.

En complément, les habitants plus vulnérables de la commune (personnes âgées, en situation de handicap), pourront solliciter une conseillère numérique qui pourra se rendre, sur RDV, à leur domicile pour les aider dans leurs démarches administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention annexée portant organisation du service commun France Services,
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, notamment la convention de mise à disposition du local en mairie.

N°43-2024 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU BAS CHAMP - DEVIS DEFINITIF ET CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX :

Le maire rappelle l'inscription au budget 2024 du projet d'effacement des réseaux de la rue du Bas Champ. L'estimation sommaire des travaux, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, restant à la charge de la commune était de 54409.96 €. A l'issue de l'étude détaillée le Syndicat d'Energie nous transmet le devis définitif et la convention de réalisation des travaux. Le coût total des travaux s'élève à 107932.17 €. Le coût résiduel à la charge de la commune, après déduction des subventions, est de 24779.08 €. Le maire donne lecture de la convention.

Après délibération, le conseil municipal,

- approuve la convention d'effacement des réseaux de la rue du Bas Champ ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

44-2024 : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget PRINCIPAL primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre	Budget primitif 2024 «crédits nouveaux » (a)	DM et budget Supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) <u>à déduire</u> (c)	Total d =(a+b) - c
204	85 752,04 €	0,00 €	50 962,08 €	34 789,96 €
21	203 680,49 €	0,00 €	55 500,00 €	148 180,49 €
23	73 489,95 €	0,00 €	41 809,95 €	31 680,00 €
TOTAL				214 650,45 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement (exercice N-1) = 214 650,45 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 53 662,61 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 53 662,61 €

Ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue :

Chapitre	Crédits autorisés avant le vote du budget
204	0,00 €
21	53662.61 €
23	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

➤ AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite par chapitres budgétaires précisés ci-dessus.

N°45-2024 : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2025 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget ANNEXE CAMPING primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre	Budget primitif 2024 «crédits nouveaux » (a)	DM et budget Supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) <u>à déduire</u> (c)	Total d=(a+b) - c
21	178892.80 €	0,00 €	0,00 €	178892.80 €
TOTAL				178892.80 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement (exercice N-1) = 178892.80 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 44723.20 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 44723.20 €

Ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue :

Chapitre	Crédits autorisés avant le vote du budget
21	44723.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

➤ AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite par chapitres budgétaires précisés ci-dessus.

N°46-2024 : SUBVENTION AU CCAS POUR VERSEMENT PRIMES CENTRE-AERE & MUSIQUE-ARTS PLASTIQUES :

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres-aérés.

L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève à 4€ par jour et 2€ par demi-journée.

Par ailleurs une aide au cours de musique et d'arts plastiques a également été instituée (20% des frais sont pris en charge).

Seul le CCAS est autorisé à verser ces types de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Deux familles ont déposé des demandes de primes pour le centre-aéré et deux également pour la musique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions suivantes au bénéfice du CCAS de St Benoît des Ondes :

- Primes centre-aéré : 228.00€
- Prime « musique»: 91.60€

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Décision du 31/10/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété des Cts VIRLOUP sise 5 rue du Bor de Mer (135 000 €) ;

CONTRATS

Conformément à la délégation du conseil municipal en date des 25/05/2020 et 23/09/2020 le maire informe le conseil municipal :

- De la signature des contrats de vérification des extincteurs et des bloc autonomes d'éclairage et de sécurité des bâtiments communaux et du camping auprès de la société ESI (Extincteur Sécurité Incendie) domiciliée 50 rue de Chanzy 28000 CHARTRES pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : décision 2024-01

Madame le maire informe les conseillers de la décision 2024-01

Considérant que les crédits votés à l'article 657361 Subvention Caisse des écoles sont insuffisants pour abonder le budget Caisse des Écoles afin de payer la refacturation des frais de personnel 2024, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Fonctionnement	+18000,00€	65	657361
Fonctionnement	-10000,00€	011	615221
Fonctionnement	-4000,00€	011	623
Fonctionnement	-4000,00€	011	60633

DIVERS

Assainissement :

Madame le maire informe les conseillers d'un projet de raccordement des Nielles su les lagunes de Saint-Benoit-des-Ondes. Les conseillers expriment leur désaccord avec ce projet, considérant qu'il serait plus logique que le raccordement de cette zone se fasse sur le réseau des lagunes de Saint-Méloir-des-Ondes.

Protection des cordons coquilliers :

Une réunion de concertation a eu lieu le 03/12/2024 à Saint-Benoit-des-ondes entre les autorités compétentes (Sous-préfecture, DDTM...) et les maires des communes littorales. Un projet d'arrêté a été présenté avec des zonages différenciés de protection.

Le rapport d'activité de Saint-Malo Agglomération 2023 est mis à disposition des conseillers.

Département :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CHENU, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui fait part des difficultés financières du département et des incidences sur les financements des projets à partir de 2025.

Pompage/rejet en eaux de mer :

Madame le maire informe les conseillers que les travaux de rénovation de conduites de pompage et de rejet d'eau sur le domaine public maritime demandées par un producteur-vendeur d'huitres, moules et fruits de mer rue du Bord de Mer ne pourront être réalisés avant la fin de l'année. Les autorisations nécessaires n'ont pas été accordées, faute d'éléments suffisants. Un bureau d'étude doit être missionné pour évaluer l'incidence de ces travaux sur la stabilité de la digue. En fonction des résultats de cette étude, les travaux pourraient être programmés au mieux avant le printemps 2025, au plus tard en octobre 2025. D'ici là les mesures mises en place pour supprimer les nuisances olfactives devront être maintenues, sous peine de sanctions financières.

Le Tour de Bretagne Cycliste passera en avril 2025 par Hirel, La Fresnais et La Gouesnière. Une conférence de presse se tiendra le 24/04/2024 à Saint-Benoit-des-Ondes.

Voeux 2025 :

Madame le maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu à Saint-Benoit-des-Ondes le samedi 11 janvier 2025 à 18h00. Elle invite les conseillers qui le souhaitent à se rendre aux cérémonies des autres communes (+SMA)

Fin de la séance à 22h45

Le secrétaire
Yves RUELLAN

Le maire,
Bernadette LETANOUX

